

# DÉPARTEMENT DE L'AUDE

~

## Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois



# ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du zonage de l'assainissement  
des eaux usées de la commune de Les Cassès

~

Du 27 octobre au 28 novembre 2025 inclus

Commissaire enquêteur : François PRESTAT

Conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Environnement, le présent document est composé de deux parties distinctes :

- la première partie est constituée du rapport d'enquête publique proprement dit et de ses annexes ;
- la seconde, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

~

**Communauté de Communes  
Castelnaudary Lauragais Audois**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Élaboration du zonage de l'assainissement  
des eaux usées de la commune de Les Cassès**

~

**Du 27 octobre au 28 novembre 2025 inclus**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Commissaire enquêteur : François PRESTAT**



## Table des matières

1 PRÉAMBULE.....	7
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	8
2.1 La commune de Les Cassès.....	8
2.1.1 Localisation.....	8
2.1.2 Géographie.....	8
2.1.3 Hydrographie.....	8
2.1.4 Climat.....	9
2.1.5 Flore et faune.....	10
2.1.6 Paysages et sites.....	10
2.1.7 Démographie.....	10
2.1.8 Patrimoine.....	11
2.1.9 Économie.....	11
2.2 Contexte administratif.....	11
2.3 Cadre réglementaire.....	12
2.3.1 Procédures administratives.....	12
2.3.2 Documents de référence.....	12
2.4 Les acteurs du dossier.....	12
2.4.1 La CCCLA.....	12
2.4.2 La municipalité de Les Cassès.....	12
2.4.3 Le bureau d'études.....	13
2.5 Caractéristiques du projet.....	13
2.5.1 Objectifs du schéma directeur.....	13
2.5.2 Paramètres techniques.....	13
2.5.3 Interventions curatives.....	15
2.5.4 Le zonage d'assainissement.....	15
3 L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	16
3.1 Organisation.....	16
3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	16
3.1.2 Mise en place de l'enquête.....	16
3.1.3 Visite sur le terrain.....	17

3.1.4 Réunion préparatoire.....	17
3.1.5 Composition du dossier.....	17
3.1.6 Modalités de l'enquête.....	18
3.1.7 Publicité de l'enquête.....	19
3.1.8 Constatations.....	19
3.1.9 Ouverture de l'enquête.....	19
3.2 Déroulement de l'enquête.....	19
3.2.1 Permanences.....	19
3.2.2 Dossier dématérialisé.....	20
3.2.3 Clôture de l'enquête.....	21
3.2.4 Bilan des contributions.....	21
3.2.5 Consultations du commissaire enquêteur.....	21
3.2.6 Avis de la MRAe Occitanie.....	21
4 ÉVALUATION DU PROJET.....	22
4.1 Analyse du dossier.....	22
4.2 Incidences du projet.....	22
4.2.1 Enjeux réglementaires.....	22
4.2.2 Enjeux sociaux et humains.....	22
4.2.3 Enjeux agricoles et environnementaux.....	22
5 OBSERVATIONS SUR LE PROJET.....	23
5.1 Observations du public.....	23
5.2 Procès-verbal des observations.....	23
5.2.1 Contribution sur le registre « papier ».....	23
5.2.2 Questions du commissaire enquêteur.....	24
5.3 Bilan des avis et observations.....	24
SIGLES.....	25
ANNEXES.....	27

# 1 PRÉAMBULE

Le code de l'environnement souligne que « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation (article L.120-1). Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. ».

Afin de garantir la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel et de protéger celui-ci, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

La distinction entre assainissement collectif et non collectif est basée sur un schéma directeur d'assainissement qui détermine également les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la qualité des eaux épurées, fiabiliser le réseau communal et mettre en adéquation la capacité des équipements avec les besoins locaux.

Il est établi après un diagnostic détaillé de l'existant (dispositif de collecte, réseau de transport, mode d'épuration), une délimitation précise des secteurs concernés et un programme pluriannuel d'actions destiné à l'améliorer. Il prend en compte les besoins nouveaux engendrés par le développement futur de l'urbanisation.

L'adoption de la loi « NOTRe » (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), a fait obligation aux communes de transférer aux Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) les compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion de ces deux compétences prévoit que ce transfert n'est plus obligatoire, sans pour autant revenir sur les transferts déjà réalisés.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA), par délibération du 11 juillet 2017, a décidé de se doter des compétences « Eau » et « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire et de modifier ses statuts en conséquence. Ces modifications ont été entérinées par arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 du 04/12/2017.

À ce titre, la CCCLA a fait procéder à l'élaboration du plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Les Cassès, qui a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024. Ce dernier a également décidé la saisie du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur et pour le lancement de l'enquête publique.

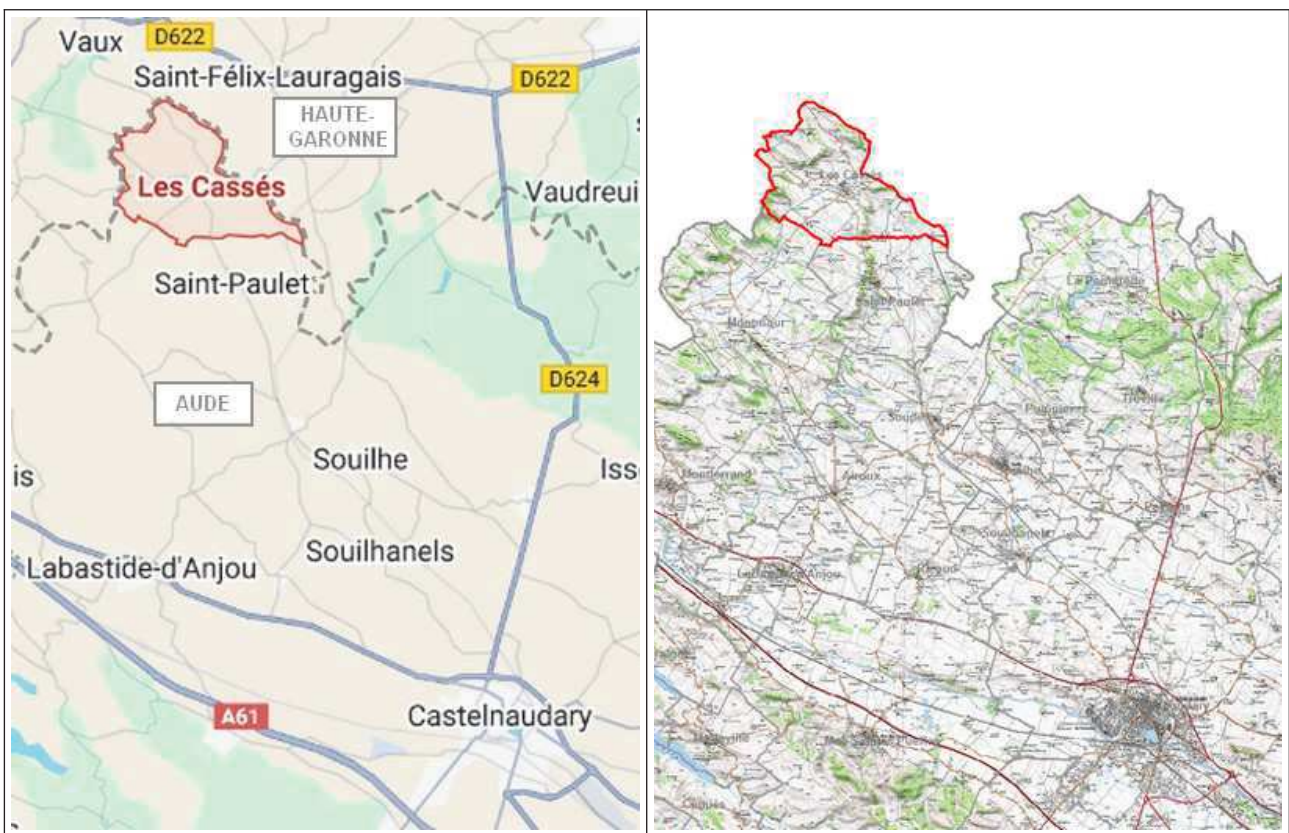
## 2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### 2.1 La commune de Les Cassès

#### 2.1.1 Localisation

Les Cassès est une commune rurale audoise, en région Occitanie, qui se trouve à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Castelnaudary, en bordure du département de la Haute-Garonne.

On y accède, depuis le sud, par la RD 113. Les autres axes routiers sont la RD 1117 au sud-ouest, la RD 291 au nord-ouest et la D 43 au nord-est.



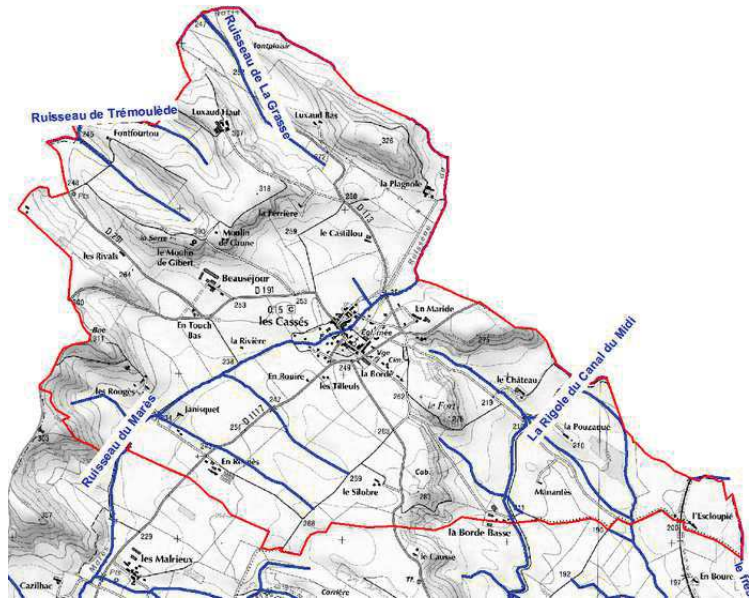
#### 2.1.2 Géographie

Son territoire couvre 7,28 km<sup>2</sup>, avec des altitudes variant de 189 à 323 m. Elle domine la plaine du Lauragais audois qui s'étend, de part et d'autre du Canal du Midi, depuis le département de la Haute-Garonne jusqu'aux portes de Bram.

#### 2.1.3 Hydrographie

La commune est située, en totalité, dans le périmètre du SAGE de « L'Hers-Mort et du Girou ». Elle est à cheval sur les SDAGE du Fresquel et de l'Hers-Mort et du Girou.

Quatre des cinq cours d'eau qui la traversent – de même que la Rigole de la Montagne Noire – prennent leur source dans la commune voisine de Saint-Félix-Lauragais (ruisseaux du Marès et de Trémoulède, principalement), contrairement au ruisseau de la Grasse qui naît sur Les Cassès.



Les masses d'eau souterraines sont répertoriées, respectivement, sous les identifiants FG082 et FG043 à l'ouest (dépendant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne) et DG529 et DG206 à l'est (dépendant de l'Agence de l'eau Rhone-Méditerranée-Corse).



### 2.1.4 Climat

Selon la typologie des climats de la France métropolitaine, publiée par Météo-France en 2020, la commune est exposée à un climat de type océanique altéré. Elle est située dans la région

climatique Aquitaine-Gascogne, caractérisée par une pluviométrie abondante au printemps, modérée en automne, un faible ensoleillement au printemps, un été chaud (19,5 °C), des vents faibles, des brouillards fréquents en automne et en hiver et des orages fréquents en été (15 à 20 jours).

### 2.1.5 Flore et faune

Le territoire communal ne comporte ni zone de protection de la faune et/ou de la flore (ZPS, Natura 2000, ...), ni secteur identifié dans le cadre d'un inventaire écologique (ZNIEFF).

### 2.1.6 Paysages et sites

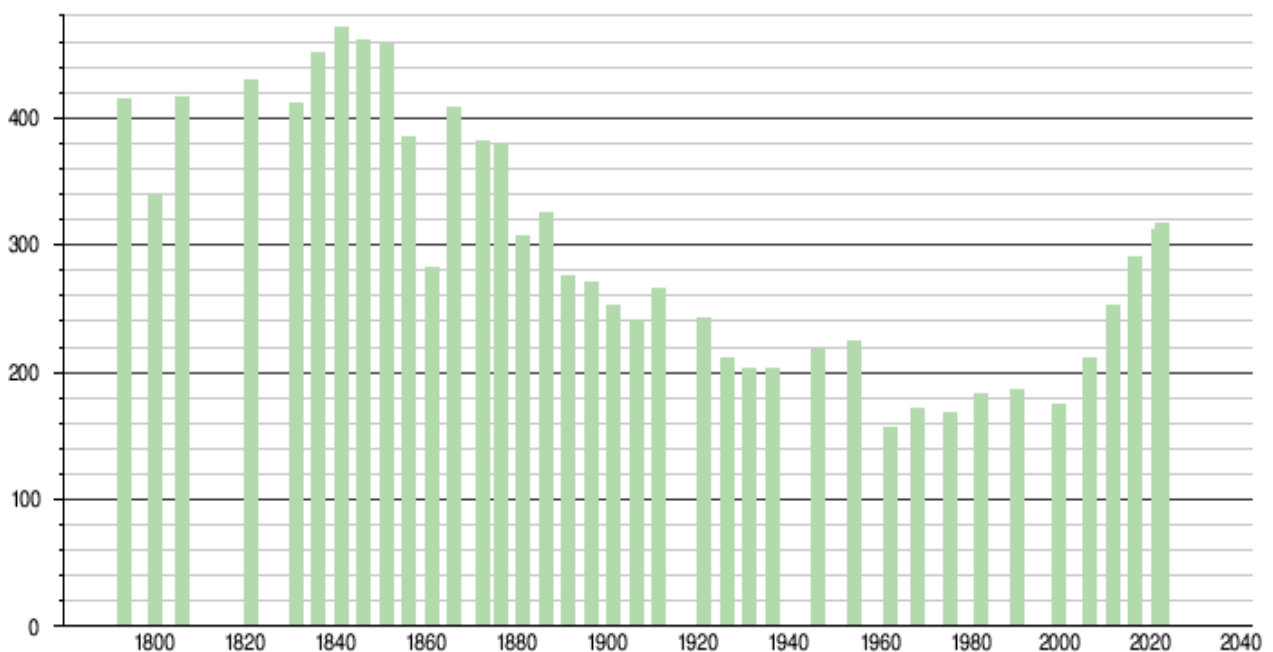
La commune est concernée par deux Espaces Naturels Sensibles : Les « Collines de Montmaur », qui couvre 88 % de sa surface, et la « Rigole de la Plaine » qui traverse la commune.

La commune est classée dans sa totalité en zone sensible aux nitrates (arrêté du préfet de bassin Adour-Garonne en date du 26/12/2012).

### 2.1.7 Démographie

La population de Les Cassès (Cassignoles et Cassignols) est actuellement de 317 habitants. Après une forte diminution, à partir de la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'au milieu du siècle suivant, la tendance s'est inversée depuis le plus bas historique du recensement de 1962 (156 h.). Elle affiche une croissance de près de 9 % par rapport à 2016 (Aude : +2,65 %) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) table sur les chiffres de 370 habitants en 2030 et 450 en 2050.

#### Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

### 2.1.8 Patrimoine

Deux édifices sont inscrits aux Monuments Historiques :

- l'ancienne église des clarisses du XIV<sup>e</sup> siècle (église Saint-Étienne),
- le moulin à vent de Caunes (XVIII – XIX<sup>e</sup> siècle).

Un mémorial, consacré au 60 cathares qui ont péri sur le bûcher en 1211, a été érigé en 2011.

### 2.1.9 Économie

Comme indiqué plus haut, Les Cassès est une commune rurale dont l'activité économique est basée sur l'agriculture (céréales, protéagineux, ...). Les chiffres-clefs du RA 2020 sont les suivants :

Indicateurs	Les Cassès
Nombre d'exploitations (exploitations)	8
PBS (milliers d'euros standard)	542
SAU (ha)	715

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Elle fait partie de l'aire d'attraction de Toulouse et bénéficie de la relative proximité de Castelnaudary. Le tableau de la population de 15 à 64 ans par type d'activité, en 2022, se présente de la façon suivante (Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025) :

	Population (%)
Actifs ayant un emploi	69,5
Chômeurs	10,2
Retraités	6,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	10,2
Autres inactifs	4,0

## 2.2 Contexte administratif

Au plan administratif, la commune de Les Cassès est rattachée au canton du Bassin chaurien, qui appartient à l'arrondissement de Carcassonne.

Elle est intégrée dans la Communauté de Communes « Castelnaudary Lauragais Audois » qui est composée de 43 communes couvrant la partie nord-ouest du département de l'Aude. Celle-ci est née du regroupement, en 2013, des 4 entités existant initialement : Castelnaudary et Bassin Lauragais, Hers et Ganguise, Lauragais Montagne Noire et Nord-Ouest Audois.

Elle appartient également au « Pays Lauragais » dont le territoire s'étend sur :

- 3 départements de la région Occitanie : Haute-Garonne, Tarn et Aude,
- 4 communautés de communes
- 167 communes (1920 km<sup>2</sup>),

et rassemble 105 655 habitants (Populations municipales 2019).

Un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) créé en 2005, a pour mission le développement de ce territoire. Il a engagé la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour prendre en compte les évolutions structurelles - dont l'intégration de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère » - et législatives intervenues depuis l'élaboration de la version précédente. Cette révision a été approuvée par le Comité Syndical du 12 novembre 2018.

## **2.3 Cadre réglementaire**

### **2.3.1 Procédures administratives**

Les textes législatifs et réglementaires applicables à ce dossier sont, de façon non exhaustive :

#### Code Général des Collectivités Territoriales

- Articles L.2224-7 et suivants ; D.2224-5 ; R.2224-6 et suivants.

#### Code de l'Environnement

- Articles L.123-1 et suivants ; R.123-1 et suivants ; R.122-17.

#### Code de l'Urbanisme

- Articles L.123-1, L.151-24, R.151-49.

### **2.3.2 Documents de référence**

#### Planification territoriale

- Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme de Les Cassès, validé le 4 février 2020.
- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais, approuvé le 12 novembre 2018.

#### Divers

- Règlement de l'assainissement collectif de la CCCLA.
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

## **2.4 Les acteurs du dossier**

### **2.4.1 La CCCLA**

Au sein de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, la mise en place des Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées est du ressort de la Direction « Eau & Assainissement », dont la responsable et sa collaboratrice directe ont été les interlocutrices du commissaire enquêteur sur ce dossier.

### **2.4.2 La municipalité de Les Cassès**

Le Maire, M. Nicolas Rauzy, a été élu en 2020. Exerçant une activité professionnelle, il n'est habituellement présent en mairie que le vendredi après-midi.

### 2.4.3 Le bureau d'études

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Les Cassès a été confiée, par la CCCLA, au groupe national de conseil & Ingénierie « Oteis », par le biais d'un accord cadre lancé par l'Agence Technique Départementale de l'Aude. C'est l'agence de l'Hérault, dont le siège est situé 280 avenue Albert Einstein à Montpellier, qui est intervenue directement sur ce dossier.

## 2.5 Caractéristiques du projet

### 2.5.1 Objectifs du schéma directeur

Comme indiqué au début de l'étude figurant au dossier, la démarche se décompose en trois étapes :

- établir un audit de l'existant,
- identifier et planifier les interventions nécessaires à la conformité du dispositif d'assainissement,
- déterminer le zonage d'assainissement collectif et - par conséquent - les secteurs qu'il serait nécessaire de raccorder au réseau. Le reste de la commune sera en assainissement individuel.

### 2.5.2 Paramètres techniques

- Le réseau d'assainissement

La composition actuelle des collecteurs du système d'assainissement de Les Cassès, dont la mise en place initiale date de 2003, a été synthétisé par le bureau d'étude sous la forme suivante :

Matériau/ diamètre	Longueur	Pourcentage
PVC Ø160	21 ml	1%
PVC Ø200	2 429 ml	87%
<b>Total PVC</b>	<b>2 450 ml</b>	<b>88%</b>
Fonte Ø200	345 ml	12%
<b>Total</b>	<b>2 795 ml</b>	<b>100%</b>



Les ouvrages associés ont également fait l'objet d'un recensement :

Type	Quantité
Regard de visite	79
Ouvrage de délestage (entrée STEU)	1
Station d'épuration	1
<b>Total</b>	<b>81</b>

61 regards de visite (77%) ont pu être inspectés. Ce contrôle a mis en évidence que 7 d'entre eux (11,5 %) présentaient des défauts qui pouvaient nuire à leur bon fonctionnement (infiltrations, obstacles, racines).

Il convient de souligner que l'ensemble du dispositif est géolocalisé, ce qui permet de situer précisément les points susceptibles de poser problème et d'éditer une cartographie le superposant au maillage communal.



- La station d'épuration

La station d'épuration a été implantée, à la même époque que le réseau de collecte, à l'ouest de l'agglomération (septembre 2003). Elle est de type « Lits Plantés de Roseaux » (LPR), à deux étages et dimensionnée pour 200 équivalents-habitants (EH), suffisante pour la population actuelle de Les Cassès (150 EH).

- L'assainissement non collectif

Le SPANC a recensé 37 installations en assainissement non-collectif, correspondant généralement à des zones d'habitat diffus, dont 24 (65%) ne sont pas conformes. Depuis cet inventaire, deux d'entre-elles ont été intégrées dans le réseau collectif.

En outre, l'étude « Oteis » relève que 3 habitations (ou groupes d'habitations) n'ont pas été listées.

## 2.5.3 Interventions curatives

Les travaux, découlant du diagnostic effectué sur le réseau, sont destinés à :

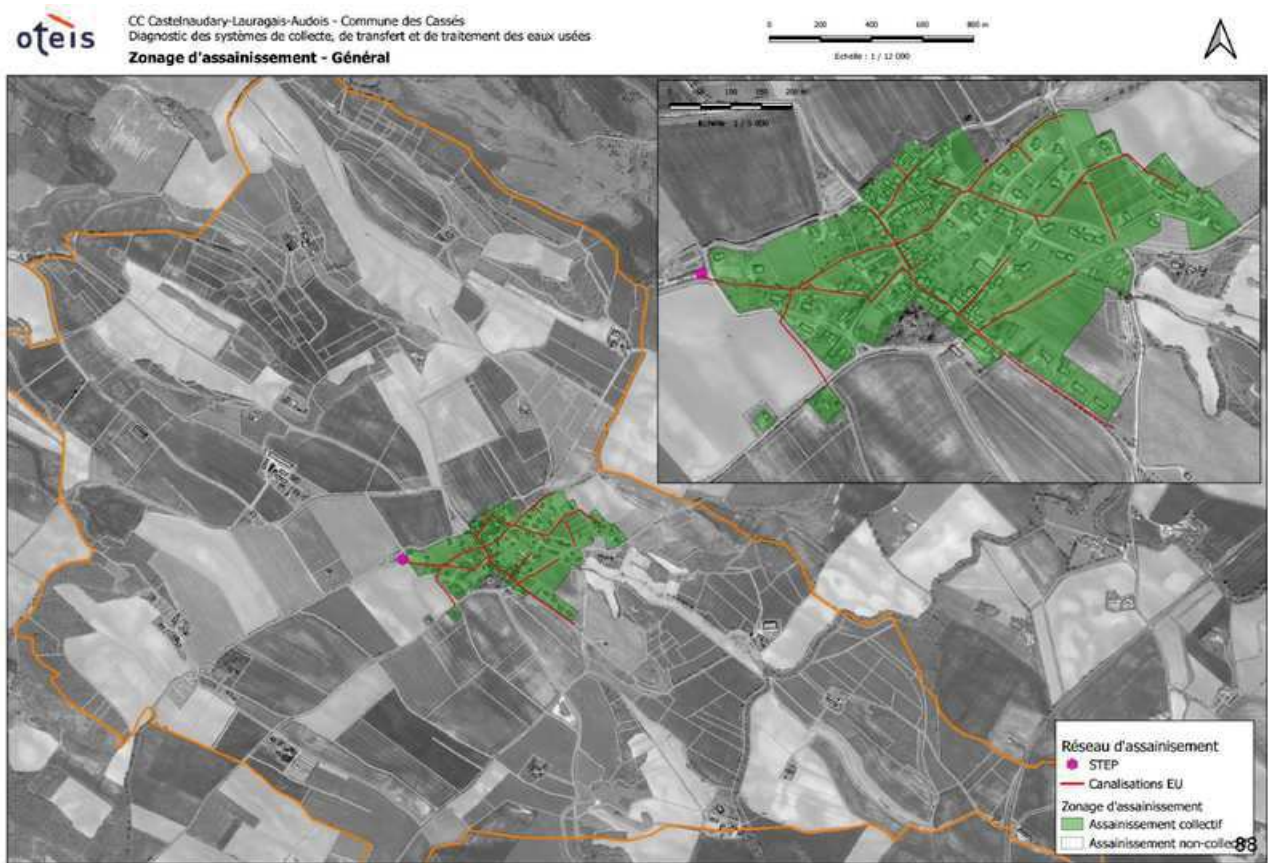
- assurer l'étanchéité des équipements (fuites, infiltrations, ...)
- remédier aux défauts d'écoulement (suppression d'obstacles divers, curages réguliers)
- garantir l'accessibilité à ses différents éléments (désenrobage, ...)

## 2.5.4 Le zonage d'assainissement

Le réseau existant est, pour des motifs évidents de rapport coût/bénéfice, concentré sur le bourg. Le PLU, approuvé en 2020, a classé en zone AU (à urbaniser), la parcelle OA 534 qui jouxte le village au sud-est. Cette parcelle étant longée par une canalisation d'assainissement, son classement n'a pas d'incidence sur le zonage.

Par ailleurs, un groupe de constructions en assainissement non-collectif, qui n'a pas été recensé par le SPANC (ZB 56), se trouve dans la continuité du bâti, à l'est de l'agglomération. Une étude technico-financière fait ressortir que l'intégration dans le zonage assainissement représente un montant double par habitation, comparé à la mise en conformité de l'installation actuelle. Ce projet de raccordement est donc abandonné.

Le projet de zonage d'assainissement résultant de l'étude est donc constitué des habitations du bourg raccordées au réseau et de la parcelle classée AU dans le PLU de la commune. Il a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CCCLA lors de sa séance du 12 décembre 2024.



## **3 L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **3.1 Organisation**

#### **3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E25000049 /34 du 16 avril 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. François Prestat, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jacques Jaur en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Les Cassès.

M. Prestat a attesté ne pas être intéressé dans ce projet, soit à titre personnel, soit en raison de fonctions passées ou présentes.

#### **3.1.2 Mise en place de l'enquête**

Dès réception du courrier de désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec la représentant de la CCCLA – Autorité Organisatrice de l'enquête – pour prendre en charge le dossier complet et définir avec elle les modalités de l'enquête publique. La programmation de l'opération après la période estivale, qui avait été évoquée par le Tribunal Administratif, était confirmée à cette occasion. Finalement, ce n'est que le 6 octobre 2025 que la réunion de concertation sur l'organisation de l'enquête publique a pu avoir lieu entre la Directrice et l'assistante de direction « Eau & Assainissement » de la CCLA, d'une part, et le commissaire enquêteur, d'autre part. Elle a permis de préciser les conditions matérielles de l'enquête et de rédiger les projets d'arrêté et d'avis correspondants. Ceux-ci ont été adressés, pour relecture, au commissaire enquêteur qui a apporté quelques corrections de détail.

Les dispositions suivantes ont été définies conjointement :

- durée de l'enquête
- siège de l'enquête
- nombre et dates des permanences
- présentation du dossier au format « papier »
- contenu du dossier en ligne
- registre dématérialisé
- poste informatique dédié
- publication dans les journaux d'annonces légales
- affichage sur le terrain

Le commissaire enquêteur a demandé l'ajout des pièces suivantes au dossier d'enquête dans leur format initial, c'est à dire en A3 (42 cm x 21 cm), pour faciliter leur consultation par le public :

- cartographie du zonage de l'assainissement général
- cartographie du zonage de l'assainissement du village proposé
- cartographie du repérage du réseau « eaux usées »

### **3.1.3 Visite sur le terrain**

À la suite de cette réunion, les trois participants se sont rendus à Les Cassès, en commençant par la station d'épuration du village.

### **3.1.4 Réunion préparatoire**

Ils ont ensuite rejoint la mairie – siège de l'enquête publique - où ils ont été reçus par le troisième adjoint, représentant le Maire, et par la secrétaire de mairie. Le déroulement de la procédure a été rappelé en insistant sur la nécessité de permettre au public de consulter le dossier et de mettre à sa disposition le registre d'enquête pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Une note synthétisant ces différents éléments a été remise au personnel municipal.

Les permanences se dérouleront dans la salle du Conseil Municipal qui offre toute garantie de commodité et de confidentialité des échanges.

A noter que le secrétariat de la mairie est assuré par deux personnes différentes, en alternance.

### **3.1.5 Composition du dossier**

Le dossier complet a été transmis au commissaire enquêteur par courriel, pour validation. Le 21/10/2025, il s'est rendu au siège de la CCCLA pour parapher l'exemplaire qui sera consultable sur place et prendre possession de celui qui sera déposé au siège de l'enquête et celui qui lui est destiné. Sa composition est la suivante :

► Pièces administratives

- Arrêté préfectoral du 04/12/2017 portant modification des statuts de la CCCLA
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU de Les Cassès
- Décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (MRAe)
- Délibération de la CCCLA approuvant le plan de zonage de Les Cassès
- Décision du Tribunal Administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur
- Arrêté du Président de la CCCLA prescrivant l'enquête publique

► Pièces techniques

- Rapport d'étude du zonage assainissement
- Règlement de l'assainissement collectif de la CCCLA
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

► Pièces relatives à la publicité

- Avis d'enquête publique
- Certificat d'affichage CCCLA initial
- Certificat d'affichage Mairie de Les Cassès initial
- Avis d'enquête publique sur « La Dépêche du Midi » du 09/10/2025
- Avis d'enquête publique sur « Midi Libre » du 09/10/2025

Les rappels d'avis d'enquête publique, publiés sur « La Dépêche du Midi » et « Midi Libre » du 30 octobre 2025, sont venus compléter ultérieurement les pièces réglementaires.

### **3.1.6 Modalités de l'enquête**

L'arrêté du Président de la CCCLA du 6 octobre 2025, définissant les modalités de l'enquête publique, a fixé les conditions de son déroulement :

- siège de l'enquête en mairie de Les Cassès (dossier et registre « papier »),
- durée de 33 jours consécutifs, du lundi 27 octobre 2025 à 8h au vendredi 28 novembre 2025 à 18h inclus,
- permanences du commissaire enquêteur, en mairie de Les Cassès :
  - le lundi 27 octobre 2025, de 8h à 11h
  - le mardi 18 novembre 2025, de 15h à 18h
  - le vendredi 28 novembre 2025, de 14h à 17h
- affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie et à la station d'épuration de Les Cassès, ainsi qu'au siège de la CCCLA, avant le 13 octobre 2025
- publication dans deux journaux d'audience régionale, diffusés dans le département :
  - premier avis quinze jours au moins avant le début de l'enquête (soit avant le 13 octobre 2025)
  - rappel dans les huit premiers jours de celle-ci (soit entre le 27 octobre et le 4 novembre 2025)
- consultation du dossier « papier » à la CCCLA aux jours et heures d'ouverture au public
- accès à une version électronique du dossier :
  - sur le site internet de la CCCLA : <https://www.cccla.fr/enquetes-publiques>
  - sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible à la CCCLA aux jours et heures d'ouverture au public
- recueil des observations du public, pendant la durée de l'enquête publique :
  - consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Les Cassès
  - déposées depuis le site internet de la CCCLA : <https://www.cccla.fr/enquetes-publiques/> - LES CASSES
  - envoyées par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliquelescasses@cccla.fr](mailto:enquetepubliquelescasses@cccla.fr)
  - adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur (EP Les Cassès), Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 280 avenue Gérard Rouvière, CS20013, 11491 CASTELNAUDARY.

### **3.1.7 Publicité de l'enquête**

#### Publicité réglementaire

Conformément aux articles L 123-10, R 123-9 et 11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique a été :

- affiché, dans les délais prescrits (10 octobre 2025), au tableau des publications de la mairie de Les Cassès et au siège de la CCCLA
- placardé à la station d'épuration de Les Cassès , à partir du 10 octobre 2025
- publié dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Midi Libre », le 9 octobre 2025 pour la première parution et le 30 octobre 2025 pour la publication de rappel (annexe 1)
- inséré, à partir du 9 octobre 2025, sur le site internet de la CCCLA :  
<https://www.cccla.fr/enquetes-publiques/> - LES CASSES

#### Publicité additionnelle

La mairie de Les Cassès a publié sur l'application « PanneauPocket » l'avis d'enquête publique, à destination des habitants de la commune.

### **3.1.8 Constatations**

La responsable du projet a fait parvenir au commissaire enquêteur les photos des panneaux d'avis autour du site, en date du 10/10/2025, pour justifier du respect des délais prescrits (annexe 2).

Le commissaire enquêteur a mis à profit la première permanence pour vérifier que les divers affichages étaient bien consultables depuis la voie publique et que leur implantation était pérenne.

### **3.1.9 Ouverture de l'enquête**

Le registre d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur, est venu compléter les documents sous format « papier » proposés à la consultation du public, dans les locaux de la mairie, dont le détail figure au § 3.1.5 « Composition du dossier ». Les exemplaires des journaux « La Dépêche du Midi » et « Midi Libre » comportant le rappel de l'avis d'enquête, datés du 30 octobre 2025, ont abondé le dossier en temps opportun.

## **3.2 Déroulement de l'enquête**

### **3.2.1 Permanences**

Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier à chaque permanence, ainsi que la mise à disposition du registre d'enquête.

- Première permanence du 27 octobre 2025

Personne ne s'est présenté.

- Deuxième permanence du 18 novembre 2025

Mme Lambolez, qui habite à côté de la station d'épuration, a souhaité rencontrer le commissaire enquêteur pour exprimer ses inquiétudes vis-à-vis de l'impact d'un accroissement du nombre d'habitants raccordés au réseau d'assainissement sur le fonctionnement de celle-ci.

Elle a transcrit ses questions sur le registre d'enquête ; elles ont été reprises intégralement dans le « Procès-Verbal de synthèse des observations du public » établi par le commissaire enquêteur.

- Troisième permanence du 28 novembre 2025

L'absence de participation à ce dernier rendez-vous avec le commissaire enquêteur lui a permis de rencontrer le Maire de Les Cassès et d'évoquer avec lui le contexte de la révision du zonage assainissement de sa commune.

### 3.2.2 Dossier dématérialisé

Le registre dématérialisé a été accessible au public le premier jour de l'enquête, en début de matinée, à l'adresse <https://www.cccla.fr/enquetes-publiques/> - LES CASSES.



Le détail des consultations de documents, fourni par la CCLA au terme de la période d'enquête, est le suivant :

Vues de pages	Vues de page unique	Temps moyen sur la page
41	19	00:00:58

Ces valeurs et l'unique contribution déposée sur le registre d'enquête soulignent l'intérêt modéré suscité par la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Les Cassès.

### **3.2.3 Clôture de l'enquête**

Le dernier jour fixé par l'arrêté du Président de la CCCLA, le vendredi 28 novembre 2025 à 18 h, à la fermeture de la mairie, le commissaire enquêteur a clos le registre, l'a signé et a pris en charge la totalité du dossier d'enquête. Les attestations d'affichage ont été dûment produites (annexe 3).

### **3.2.4 Bilan des contributions**

À l'échéance fixée par l'arrêté d'organisation pour recueillir les observations, critiques et propositions du public le commissaire enquêteur n'a constaté qu'une contribution.

### **3.2.5 Consultations du commissaire enquêteur**

La faible participation aux permanences a permis au commissaire enquêteur de s'entretenir avec le Maire de Les Cassès lors du dernier jour de l'enquête.

Les prévisions de développement de la population, mentionnées par le PLU et reprises dans l'étude, ont été abordées à cette occasion. Après un taux de croissance de près de 1,5 % par an, entre 2016 et 2022, la commune prévoit un accroissement annuel de 2 % d'ici 2030 (+ 53 habitants). A cette échéance, 25 constructions neuves devraient occuper deux parcelles constructibles, couvrant 1,5 ha. Ces dernières étant desservies par le réseau collectif, ces projets n'ont pas d'incidence sur le périmètre d'assainissement. Le Conseil Municipal a ébauché une implantation des bâtiments qui respecterait l'aspect traditionnel du village.

La problématique de l'assainissement non collectif a également été évoquée, avec seulement un tiers des installations conformes - d'après le diagnostic du SPANC rapporté par l'étude « Oteis » - les autres étant incomplètes et/ou sous dimensionnées. Ce constat mérite d'être actualisé, certains sites ayant été raccordés entre-temps au réseau collectif, d'autres ayant échappé à l'inventaire, une erreur au moins devant être corrigée. M. le Maire souligne que le coût de mise aux normes est souvent prohibitif pour les propriétaires, l'accent étant mis cependant sur la régularisation à proximité des cours d'eau et lors d'acquisitions.

### **3.2.6 Avis de la MRAe Occitanie**

La MRAe a été saisie de la demande d'avis au cas par cas n° 2024-013785, relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Les Cassès (Aude), déposée par la CCCLA et reçue le 16 septembre 2024.

Après avoir visé la consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM), en date du 20/09/2024, la MRAE a statué, le 7 novembre 2024, que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision a été publiée sur le site intranet de la MRAe d'Occitanie : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

## 4 ÉVALUATION DU PROJET

### 4.1 Analyse du dossier

Le rapport du bureau d'étude « Oteis » précise, en page 2, que le dossier d'enquête a été finalisé le 13/10/2023, ce qui explique sans doute que quelques données touchant à l'assainissement non collectif soient périmées.

L'ensemble des documents fournis est complet et l'exposé des éléments contribuant à l'établissement du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune est pertinent. Le descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, ainsi que le recensement des défauts responsables de dysfonctionnement observés sur le réseau sont un atout indéniable pour la commune. Le géoréférencement de ces divers éléments devraient faciliter la tâche du gestionnaire et favoriser une programmation harmonieuse des interventions futures.

Les projets d'évolution de la population communale sont rapportés avec précision et l'absence d'impact à court/moyen terme sur le dispositif d'assainissement du village est bien argumentée.

### 4.2 Incidences du projet

#### 4.2.1 Enjeux réglementaires

##### Plan Local d'Urbanisme

Le PLU confirme la compatibilité des prévisions de développement de la commune avec les réseaux publics existants (eau potable, assainissement, voirie...).

##### Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais

Le SCOT du Lauragais définit les orientations générales de l'organisation de l'espace territorial en prenant en compte des objectifs de développement durable. A ce titre, il promeut le suivi du bon fonctionnement du parc de stations d'épuration du territoire afin de limiter les risques de pollution diffuse de la ressource en eau.

#### 4.2.2 Enjeux sociaux et humains

Dans des situations extrêmes, la santé humaine peut être impactée par une mauvaise gestion de l'assainissement. Plus couramment, des nuisances (odeurs, fuites, écoulements, ...) sont susceptibles d'apparaître en cas de défaillance ponctuelle du dispositif.

#### 4.2.3 Enjeux agricoles et environnementaux

Ce volet concerne plus particulièrement l'assainissement non collectif à travers des déversements, accidentels ou non, dans les cours d'eau.

## 5 OBSERVATIONS SUR LE PROJET

### 5.1 Observations du public

Comme indiqué à propos du déroulement de l'enquête, au paragraphe 3.2.1 relatant la tenue des permanences, une seule personne a formulé des questions sur le registre prévu à cet effet. Le commissaire enquêteur les a reproduites intégralement dans le document remis à la responsable du projet.

### 5.2 Procès-verbal des observations

En conformité avec les dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, reprises dans l'article 5 de l'arrêté du Président de la CCCLA, le commissaire enquêteur a rédigé un relevé des contributions du public et de ses propres questions qu'il a remis à la responsable du projet le 2 décembre 2025 (annexe 4). Le Président de la CCCLA disposait alors de quinze jours pour y répondre.

Celui-ci a fait parvenir son mémoire en réponse le 03/12/2025, dans les délais prescrits (annexe 5).

Pour une meilleure lisibilité, les observations et les questions du public et du commissaire enquêteur sont écrites en caractères normaux, les réponses du Président de la CCCLA **en gras** et les remarques complémentaires du commissaire enquêteur *en italique*.

#### 5.2.1 Contribution sur le registre « papier »

- Mme Fanny Lambolez 13 chemin de la Rivière à Les Cassès

Mes questions concernent la STEP :

- les analyses bilans sur 24 h ont été réalisées en septembre 2021 alors que la STEP commençait à dysfonctionner (je l'atteste en tant que riveraine),
- des travaux de réparation ont été réalisés en 2022 suite à mon alerte auprès de Monsieur le Maire des Cassès.

↳ Y-a-t-il eu d'autres analyses Bilan sur 24 h depuis 2022 ?

Les calculs de capacité de la STEP étant basés sur les bilans de 2021, il me semble normal de les valider avec des bilans post travaux.

↳ Concernant la capacité de la STEP, il est indiqué que la saturation sera atteinte en 2030 (suivant réalisation du PLU), quel est le plan d'action prévu si la saturation est avérée ? (et sous quels délais?).

↳ D'où l'importance de ce qui est précisé, à savoir la mise en place d'analyses bilans 24 h pour suivre l'évolution de la capacité de la STEP.

**Concernant la contribution de Mme Fanny Lambolez au sujet de la STEP de la commune, en particulier sa capacité et les analyses « bilans 24 h » :**

**Lors de la réunion de préparation de l'enquête publique, vous avez pu échanger avec la Directrice du Service Eau et Assainissement sur la finalité d'une enquête publique concernant un zonage d'assainissement des eaux usées. Cela permet de valider le plan de zonage défini dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement, à savoir où se trouve actuellement le réseau d'assainissement collectif de la commune, quelles sont les zones qui en feront partie dans les prochaines années et quelles zones sont exclues.**

**C'est pour cela que toutes les questions concernant la station d'épuration elle-même n'amènent pas de réponse dans le cadre de l'enquête publique.**

*Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.*

~

## 5.2.2 Questions du commissaire enquêteur

- Le commissaire enquêteur demande que les statistiques relatives à la consultation du site internet dédié à l'enquête publique lui soient communiquées

**Concernant votre demande sur les statistiques relatives à la consultation du site internet dédié à l'enquête publique :**

**Vous trouverez ci-dessous les données relevées au 28 novembre inclus :**

Vues de pages	Vues de page unique	Temps moyen sur la page
41	19	00:00:58

*Les commentaires du commissaire enquêteur sur ces chiffres figurent au § 3.2.2 « Dossier dématérialisé ».*

## 5.3 Bilan des avis et observations

La MRAe a exempté d'évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Les Cassès. La participation du public a été très faible que ce soit sur le registre papier, lors des permanences ou en ligne. La seule contribution formulée n'a pas été considérée comme recevable dans le cadre de cette enquête publique.

Fait à Carcassonne, le 15 décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur,  
Francis Prestat  
FRANÇOIS PRESTAT

## SIGLES

AC	Assainissement Collectif
ANC	Assainissement Non Collectif
ARS	Agence Régionale de Santé
CCCLA	Communauté de Communes « Castelnaudary Lauragais Audois »
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EH	Équivalent-habitant
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunal
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP	STation d'ÉPuration
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique



## **ANNEXES**

- 1) Insertions dans la presse
- 2) Photographies de l'affichage
- 3) Certificats d'affichage
- 4) Procès verbal de synthèse des observations du public
- 5) Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

~



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
**Révision du zonage d'assainissement  
des eaux usées de la  
commune de LES CASSES**

Par arrêté n° 2025-A476 en date du 6 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES.

Par décision de la MRAe n° 2024DKO59 du 7 novembre 2024, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES a été dispensé d'évaluation environnementale.

Par décision n° E25000049/34 du 16 avril 2025, Monsieur François PRESTAT, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques JAUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête se déroulera du lundi 27 octobre 2025 à 8h au vendredi 28 novembre 2025 à 18h, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de LES CASSES pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis de 8h à 12h, les mardis de 14h à 18h et les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être :  
\* Consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de LES CASSES

\* Déposées depuis le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois : <https://www.cocla.fr/enquetes-publiques/> - LES CASSES

\* Envoyées par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliquelescasses@cocla.fr](mailto:enquetepubliquelescasses@cocla.fr)

\* Adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur (EP LES CASSES), Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 280 avenue Gérard Rouvière, CS20013, 11491 CASTELNAUDARY.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LES CASSES :

. Lundi 27 octobre 2025 de 8h à 11h

. Mardi 18 novembre 2025 de 15h à 18h

. Vendredi 28 novembre 2025 de 15h à 18h

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et à la Mairie de LES CASSES pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de LES CASSES. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du zonage d'assainissement de la commune de LES CASSES en vue de cette approbation.

**Le Président**  
de la Communauté de Communes  
Castelnaudary Lauragais Audois  
**Philippe GREFFIER**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
**Révision du zonage d'assainissement  
des eaux usées de la  
commune de LES CASSES**

Par arrêté n° 2025-A476 en date du 6 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES.

Par décision de la MRAe n° 2024DKO59 du 7 novembre 2024, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES a été dispensé d'évaluation environnementale.

Par décision n° E25000049/34 du 16 avril 2025, Monsieur François PRESTAT, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques JAUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête se déroulera du lundi 27 octobre 2025 à 8h au vendredi 28 novembre 2025 à 18h, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de LES CASSES pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis de 8h à 12h, les mardis de 14h à 18h et les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être :  
\* Consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de LES CASSES

\* Déposées depuis le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois : <https://www.cocla.fr/enquetes-publiques/> - LES CASSES

\* Envoyées par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliquelescasses@cocla.fr](mailto:enquetepubliquelescasses@cocla.fr)

\* Adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur (EP LES CASSES), Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 280 avenue Gérard Rouvière, CS20013, 11491 CASTELNAUDARY.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LES CASSES :

. Lundi 27 octobre 2025 de 8h à 11h

. Mardi 18 novembre 2025 de 15h à 18h

. Vendredi 28 novembre 2025 de 15h à 18h

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et à la Mairie de LES CASSES pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de LES CASSES. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du zonage d'assainissement de la commune de LES CASSES en vue de cette approbation.

**Le Président**  
de la Communauté de Communes  
Castelnaudary Lauragais Audois  
**Philippe GREFFIER**

## ENQUÊTES PUBLIQUES

221302

# CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

C'LA COMMUNAUTE

### RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES

Par arrêté n° 2025-A476 en date du 6 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES.

Par décision de la MRAe n° 2024DKO59 du 7 novembre 2024, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES a été dispensé d'évaluation environnementale.

Par décision n° E2500049/34 du 16 avril 2025, Monsieur François PRESTAT, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques JAUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête se déroulera du lundi 27 octobre 2025 à 8h au vendredi 28 novembre 2025 à 18h, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de LES CASSES pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis de 8h à 12h, les mardis de 14h à 18h et les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être :

\* Consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de LES CASSES

\* Déposées depuis le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois : <https://www.cocla.fr/enquetes-publiques/> - LES CASSES

\* Envoyées par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliquelescasses@cocla.fr](mailto:enquetepubliquelescasses@cocla.fr)

\* Adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur (EP LES CASSES), Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 280 avenue Gérard Rouvière, CS20013, 11491 CASTELNAUDARY.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LES CASSES :

. Lundi 27 octobre 2025 de 8h à 11h

. Mardi 18 novembre 2025 de 15h à 18h

. Vendredi 28 novembre 2025 de 15h à 18h

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et à la Mairie de LES CASSES pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de LES CASSES. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du zonage d'assainissement de la commune de LES CASSES en vue de cette approbation.

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Castelnaudary Lauragais Audois  
Philippe GREFFIER

## ENQUÊTES PUBLIQUES

221303

# CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

C'LA COMMUNAUTE

### RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES

Par arrêté n° 2025-A476 en date du 6 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES.

Par décision de la MRAe n° 2024DKO59 du 7 novembre 2024, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES a été dispensé d'évaluation environnementale.

Par décision n° E2500049/34 du 16 avril 2025, Monsieur François PRESTAT, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques JAUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête se déroulera du lundi 27 octobre 2025 à 8h au vendredi 28 novembre 2025 à 18h, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de LES CASSES pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis de 8h à 12h, les mardis de 14h à 18h et les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être :

\* Consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de LES CASSES

\* Déposées depuis le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois : <https://www.cocla.fr/enquetes-publiques/> - LES CASSES

\* Envoyées par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliquelescasses@cocla.fr](mailto:enquetepubliquelescasses@cocla.fr)

\* Adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur (EP LES CASSES), Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 280 avenue Gérard Rouvière, CS20013, 11491 CASTELNAUDARY.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LES CASSES :

. Lundi 27 octobre 2025 de 8h à 11h

. Mardi 18 novembre 2025 de 15h à 18h

. Vendredi 28 novembre 2025 de 15h à 18h

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et à la Mairie de LES CASSES pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de LES CASSES. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du zonage d'assainissement de la commune de LES CASSES en vue de cette approbation.

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Castelnaudary Lauragais Audois  
Philippe GREFFIER





**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, **Monsieur Philippe GREFFIER**, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, certifie que l'**avis d'enquête publique** relatif à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES a été affiché du **vendredi 10 octobre 2025 au vendredi 28 novembre inclus** :

- Sur les panneaux d'affichage de :
  - Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
  - Mairie de LES CASSES
  - Devant la station d'épuration de LES CASSES
  
- Sur le site internet de :
  - Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :  
<https://www.cccla.fr/enquetes-publiques>

Fait à Castelnaudary le 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour servir et valoir ce que de droit.



Le Président,

Philippe GREFFIER



15 rue Principale  
11320 LES CASSES  
Tél 04 68 60 02 59  
[mairie@lescasses.fr](mailto:mairie@lescasses.fr)

## MAIRIE DE LES CASSES (AUDE)

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Monsieur Nicolas RAUZY**, Maire de LES CASSES, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES a été affiché du **vendredi 10 octobre 2025 au vendredi 28 novembre inclus** :

- A la Mairie de LES CASSES
- Devant la station d’épuration de LES CASSES

Fait à LES CASSES, le 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Nicolas RAUZY



**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

~  
**Commune de Les Cassès**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Élaboration du zonage de l'assainissement  
des eaux usées de la commune de Les Cassès

~

**Du 27 octobre au 28 novembre 2025 inclus**

**Commissaire enquêteur : François PRESTAT**

<p><b>PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b></p>
--

A l'attention de Madame Chantal LIMOUZY, responsable du projet.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois du 6 octobre 2025, le commissaire enquêteur communique à la responsable du projet le présent procès-verbal de synthèse de 2 pages, qui retranscrit les observations écrites et orales du public et ses propres questions et observations.

La responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations et la réponse de la responsable du projet seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.

~

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur n'a recueilli qu'une seule contribution écrite sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Les Cassès, siège de l'enquête. Par ailleurs, aucune observation ne lui a été adressée, que ce soit par courrier, par mail ou sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

- **Contribution de Mme Fanny Lambalez – 13 chemin de la Rivière à Les Cassès, déposée lors de la deuxième permanence, le 18 novembre 2025.**

Mes questions concernent la STEP :

- les analyses bilans sur 24 h ont été réalisées en septembre 2021 alors que la STEP commençait à dysfonctionner (je l'atteste en tant que riveraine),
- des travaux de réparation ont été réalisés en 2022 suite à mon alerte auprès de Monsieur le Maire des Cassès.

↳ Y-a-t-il eu d'autres analyses Bilan sur 24 h depuis 2022 ?

Les calculs de capacité de la STEP étant basés sur les bilans de 2021, il me semble normal de les valider avec des bilans post travaux.

↳ Concernant la capacité de la STEP, il est indiqué que la saturation sera atteinte en 2030 (suivant réalisation du PLU), quel est le plan d'action prévu si la saturation est avérée ? (et sous quels délais?).

↳ D'où l'importance de ce qui est précisé, à savoir la mise en place d'analyses bilans 24 h pour suivre l'évolution de la capacité de la STEP.

~

### QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



- **Le commissaire enquêteur demande que les statistiques relatives à la consultation du site internet dédié à l'enquête publique lui soient communiquées**

Remis à la responsable du projet, à Castelnaudary, le 02/12/2025

Le commissaire enquêteur

  
Le Commissaire Enquêteur  
François PRESTAT

La Directrice Eau & Assainissement

  
  
Chantal LIMOUZY

Service EAU et ASSAINISSEMENT  
Direction : Chantal LIMOUZY  
Affaire suivie par Pascale RODA  
Tél. : 04 68 23 63 23  
pascale.roda@cccla.fr

Monsieur François PRESTAT  
Commissaire Enquêteur

Castelnaudary, le 02 décembre 2025

**Objet**                    Enquête publique sur le zonage de l'assainissement des eaux usées  
de la commune de LES CASSES

Monsieur Commissaire Enquêteur,

Le 02 décembre 2025, vous avez remis votre procès-verbal de synthèse concernant l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de LES CASSES.

**Concernant la contribution de Mme Fanny Lamnolez au sujet de la STEP de la commune, en particulier sa capacité et les analyses « bilans 24 h » :**

Lors de la réunion de préparation de l'enquête publique, vous avez pu échanger avec Mme [REDACTED] Directrice du service Eau et Assainissement sur la finalité d'une enquête publique concernant un zonage d'assainissement des eaux usées. Cela permet de valider le plan de zonage défini dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement, à savoir où se trouve actuellement le réseau d'assainissement collectif de la commune, quelles sont les zones qui en feront partie dans les prochaines années et quelles zones en sont exclues.

C'est pour cela que toutes les questions concernant la station d'épuration elle-même n'amènent pas de réponse dans le cadre de l'enquête publique.

**Concernant votre demande sur les statistiques relatives à la consultation du site internet dédié à l'enquête publique :**

Vous trouverez ci-dessous les données relevées au 28 novembre inclus :


Vues de page	Vues de page uniques	Temps moyen sur la page
41	19	00 :00 :58

De notre côté, nous n'avons été destinataires d'aucune contribution, que ce soit par mail, par formulaire internet, ou par visite.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.



Le Président,

  
Philippe GREFFIER